

Séance du 16 Décembre 1948.

Le seize Décembre mil neuf cent quarante-huit, à 20^h30
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni,
en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de M. Grand, Maire.

Étaient présents : M. M. Dandine, Verdier H. Oriac P.
Saint-Blancat J. Birabent L. Bouché, Loubielle, Balthé E.
Barthe J. Cau. Cécille B. Guyau L. Truniok, Lagardelle, Baron B.
Absents excusés : M. M. Loo, Dufos, St Paul H.
Absents : M. M. Lamolle, Lacoste, Doumerc.

Lecture est faite du procès verbal de la séance précédente.
Adopté à l'unanimité des Membres présents.
M. Truniok est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- 1° Fixation des nouvelles durées pour la consommation en eau,
- 2° Immeuble Lafforgue, Plan Valentin Abille
- 3° Poste d'incendie, rue Larade
- 4° Réparation de la pompe S.O.M. D.A.
- 5° Signalisation de la côte
- 6° Subvention à Société sportive pour 1949.
- 7° Salaire des postiers et location du corbillon.

Service des eaux

M. le Maire informe ses collègues qu'il compte de fixer d'urgence le règlement à appliquer pour l'alimentation de la commune en eau potable, à dater du 1^{er} Janvier 1949.

Cette question complexe, qui a toujours été la préoccupation sérieuse des Municipalités précédentes est traitée par M. Bouche 1^{er} Adjoint, Rapporteur de la Commission des eaux.

Il soumet à ses Collègues les divers modes d'application et leur tarifs en vigueur dans diverses Villes de notre région (Saint. Gaudens, Ruyet, Lannemyran, Saint. Girons, Cazères, Gourdon, Solignac, etc).

Après cet exposé, sur lequel plusieurs Conseillers font connaître leur point de vue, le Maire pose la question suivante:

"Êtes-vous d'avis de maintenir l'ancienne formule? à savoir: Perception d'une somme forfaitaire pour un maximum de consommation journalière attribuée à chaque concessionnaire et perception d'une somme de X francs pour les excédents"

Ou "Suppression de la concession et paiement de l'eau consommée au mètre cube" (même tarif applicable aux particuliers, industriels, hôtels).

À l'unanimité des Membres présents, il est décidé que la deuxième formule (paiement au M³ d'eau consommée) est adoptée.

M. Bouche évalue, pour l'exercice 1948, le déficit provenant de ce dit service à environ 320 000 francs.

En conséquence, le Rapporteur, d'après les calculs par lui établis, propose d'appliquer le prix de 7^{fr.} 50 par M³ d'eau utilisée. Ce taux permettrait de réaliser ainsi une recette de 500.000 francs en chiffres ronds correspondant à peu au minimum des dépenses actuelles du service.

Toutefois, ce système devant être mis en vigueur à partir du 1^{er} Janvier 1949, il est absolument indispensable de remplacer immédiatement les compteurs ne fonctionnant pas depuis déjà plusieurs mois par des compteurs neufs.

Comme la plupart de ces compteurs proviennent de la reprise de compteurs de marques diverses fournis par M. A. Labat, ancien Régisseur et que l'on ne peut incriminer les usagers de leurs mauvais fonctionnements, le Conseil décide que le prix facturé aux concessionnaires sera déduit du prix du compteur à fournir.

Le prix de ce dernier sera le prix facture pas le fabricant.

La somme restant due devra être versée comptant ou en quatre acomptes trimestriels entre les mains du Receveur Municipal.

De plus, il est convenu que le relevé des compteurs se fera à date fixe chaque 2 mois tout comme pour le relevé des compteurs d'électricité.

Le service relevé, sur les anciennes bases, se fera à partir du 1^{er} Décembre 1948. - Le premier relevé, d'après les nouveaux tarifs, commencera le 1^{er} Mars 1949.

Enfin, tous les abonnés sont priés de noter que, si pour une raison quelconque due au mauvais fonctionnement du compteur, le relevé ne peut être fait normalement par le personnel au service, il leur sera facturé l'office le même chiffre de consommation que celui relevé lors du contrôle précédent, qui ne pourra être inférieur à 12 M³ par mois.

A la demande de plusieurs Conseillers, il est entendu que la question se mettra à nouveau en rapport avec le Ministère des Beauvoies pour obtenir sinon le déclassement de tous les arceaux situés sur la route de la place Valentin Huelle, et le tronçon de la Route Nationale N° 117 - tout au moins celui de l'immeuble ancien Safforgue dont il a déjà été question depuis plusieurs années et à maintes reprises. - Cet immeuble presque en ruines - est un danger public permanent. - Il y a donc urgence à le démolir, les services du Génie Rural en sont d'accord mais il faut au préalable le déclassement par les Beauvoies.

Un devis très détaillé et dressé par un homme de la partie sera soumis aux entrepreneurs désirant prendre part à l'adjudication qui aura lieu au moment qui sera fixé ultérieurement, en vue de l'exécution de travaux d'aménagement des locaux de la Rue Lavande (propriété communale) devant servir à abriter les véhicules, le matériel de notre Compagnie des Sapeurs-Pompiers. - Les travaux tout, d'ores et déjà, évalués à environ 500 000^{fr}; pour les régler, il y aura lieu de recourir soit à l'emprunt soit aux centimes additionnels.

Le bloc (cylindre et pistons) de la pompe SOMUA auquel il était arrivé un accident à la suite du gel, il y a une vingtaine d'années et qui réparé, avait tenu jusqu'à maintenant - doit être remplacé complètement si on désire être certain d'avoir la pompe en bon état de fonctionnement.

L'inspecteur estimant qu'il est indispensable que tout le matériel d'incendie soit toujours en ordre de marche charge M. Can Cécile Adjoints de faire le nécessaire à ce sujet le plus tôt possible.

Et la séance du 14 Octobre 1948, le Maire avait donné connaissance d'une lettre de l'Ingénieur d'Arrondissement P. & Ch. relative à la pose d'un appareil "type electro-matic" automatique réglant la circulation par signaux lumineux au carrefour de notre Côte (R.N. 117). - Actuellement le coût de ces travaux était de l'ordre de un million de francs, et il demandait la participation de la Commune. Comme il s'agissait d'une route Nationale et, le C. M. avait opté

Vu & approuvé le 11/4/1949
A. G. Riffé - Le Chef de Bure.

Immeuble Safforgue

Coste d'incendie de passage

Signalisation automatique
autournant de la Côte

que l'Etat seul devrait supporter la dépense.

A la suite d'un nouvel examen de cette question, j'insiste cependant que vu les raisons majeures de cette signalisation indispensable pour prévenir des accidents graves pouvant se produire fréquemment dans ce carrefour aussi fréquent et que ce travail doit se faire sur un tronçon de la R. N. 117 traversant l'agglomération, la Municipalité doit faire un effort financier pour permettre la réalisation de ces travaux de sécurité et prouet en même temps à l'Administration qu'elle y tient absolument.

Le principe de la participation de la Commune à cette dépense est adopté à l'unanimité des membres présents.

Corbillard. Posteurs

Le Maire soumet à ses Collègues la demande de réajustement de salaires formulé par les " Posteurs " du Corbillard, comme conséquence de l'augmentation du coût de la vie... La Commission du Bureau de Bienfaisance a déjà été saisie de la même question, M. l'Ordonnateur a proposé à ses Collègues les nouveaux tarifs suivants qu'ils ont accepté :

Posteurs :			
Obusiers de 1 ^{ère} classe	130 ^x	par porteur au lieu de 100 ^x
" en 2 ^{ème} classe	100 ^x	" " " 75 ^x
" en 3 ^{ème} classe	80 ^x	" " " 60 ^x
" Indigents (à la charge de la C ^m)	60 ^x	" " " 40 ^x
= Corbillard =			
Pour obusiers en 1 ^{ère} classe	120 ^x	au lieu de 80 ^x
" 2 ^{ème} " "	90 ^x	" " " 60 ^x
" 3 ^{ème} " "	70 ^x	" " " 50 ^x

L'Assemblée fait siennes les conclusions des membres du Bureau de Bienfaisance et décide d'accorder les mêmes tarifs...



 Several handwritten signatures are present, including one that appears to be 'M. l'Ordonnateur' and another 'M. le Maire'. There are also some circular stamps or official marks.